(N° 132.)

Chambre des Représentants.

Séance du 14 Mars 1890.

Budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics pour l'exercice 1890 (1).

AMENDEMENT.

CHAPITRE III.

ART. 11.

Augmenter le crédit de cinq mille francs afin de porter de 20,000 francs à 25,000 francs les primes nationales créées par l'arrêté royal du 18 octobre 1889 pour la conservation des races chevalines de trait indigènes.

Eug. Dumont.

Merode, Prince de Rubempré.

H. Cartuyvels.

Bon H. de Pitteurs-Hiégaerts.

Cto A. d'Oultremont.

⁽⁴⁾ Budget, no 119, VII (session de 1888-1889) Amendements du Gouvernement, no 5, VII. Rapport, no 67. Amendements, no 121, 129 et 131.